



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 6875

Texte de la question

M. Paul Patriarche attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation de la communauté harkie. Depuis trente-cinq ans les harkis et aujourd'hui leurs enfants souffrent de l'absence de reconnaissance de la nation. Ils attendent une indemnisation juste de leurs biens, et veulent offrir à leurs enfants un avenir dans une société à laquelle ils ont le sentiment de jamais n'avoir été intégrés. La France n'a jamais accompli son devoir d'insertion professionnelle et sociale envers ceux qui lui ont tout donné. Aujourd'hui les enfants se révoltent, poussés par le chômage et le sentiment de ne pas avoir de place dans cette société qui les rejette. Il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour aider la communauté harkie confrontée à des difficultés de logement, de formation et d'emploi.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du Gouvernement sur la situation des anciens supplétifs et leurs familles. A la suite d'un bilan relatif à la mise en oeuvre de la loi du 11 juin 1994, le Gouvernement a décidé d'engager un effort nouveau en faveur de cette communauté, en vue d'améliorer les moyens d'existence des harkis et d'assurer un emploi à leurs enfants. C'est ainsi que pour les anciens supplétifs il a été décidé : le versement sous condition de revenus aux anciens supplétifs âgés d'au moins soixante ans, d'une rente viagère de 9 000 francs par an pour leur permettre de disposer de ressources suffisantes et marquer la reconnaissance de la France pour les sacrifices qu'ils ont consentis ; la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2000, de la possibilité de bénéficier de l'aide à l'acquisition de la résidence principale, de l'aide à son amélioration et du secours exceptionnel au désendettement immobilier. Il convient de rappeler que les anciens supplétifs sont protégés contre les actions de leurs créanciers par la suspension provisoire des poursuites définie à l'article 101 de la loi de finances n° 97-1269 du 30 décembre 1997. Pour les enfants d'anciens supplétifs, l'emploi est primordial et l'insertion dans le travail de 3 000 personnes par an est l'objectif assigné pour 1999 et 2000, ce qui devrait contribuer à ramener le taux de chômage au plus près de la moyenne nationale. Outre les mesures déjà existantes, prorogées jusqu'au 31 décembre 2000, seront développées : des cellules pour l'emploi qui assureront le suivi individualisé des demandeurs d'emploi (bilan de compétence, formation, embauche et adaptation au poste de travail). Installées en 1998 sur une dizaine de départements, notamment en région Provence - Alpes - Côte d'Azur, elle seront étendues à d'autres départements en 1999 ; un pilotage national du dispositif en faveur de l'emploi dans le cadre de la convention partenariale Etat-ANPE du 24 juin 1998, en complément des quatre-vingt-quatre appelés du contingent déjà chargés de l'emploi dans quarante-cinq départements et placés auprès des préfets ; une aide à la mobilité d'un maximum de 30 000 francs ; une convention emploi portée à 70 000 francs ; la création par l'Office national des forêts d'une brigade de protection de la forêt méditerranéenne permettant d'embaucher cent jeunes, enfants d'anciens supplétifs. Enfin, l'emploi de la communauté rapatriée d'origine nord-africaine devrait être pris en compte dans les contrats de plan Etat-Régions. L'ensemble de ces mesures représente un effort pluriannuel de plus de 2 milliards de francs.

Données clés

Auteur : [M. Paul Patriarche](#)

Circonscription : Haute-Corse (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6875

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4155

Réponse publiée le : 26 juillet 1999, page 4562